



Membres en exercice	27
Membres présents	20
Suffrages exprimés	25
Pour	25
Contre	
Abstention	

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/28

Objet : Hérault Energies : Convention relative aux modalités de participation financière d'un membre aux travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public par un fonds de concours

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace des Libertés Gérard Saumade, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 20 juin 2025

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Frédéric GRANIER, Stéphanie BOUILLY PETIT, Adeline BATALLER GARCIA, Pierre SUCH, Christophe ERMOLENKO, Elian GOMEZ, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Jérôme LABORIE, Marie-Laure LOYEZ, Nathalie SIMARD, Elisabeth MOULY MANETAS, Aurélie PACE, Thierry ODDON, Lucyle MORGAN, Noura HABIB CHORFA

Absents ayant donné procuration : Séverine LOPEZ a donné pouvoir à Frédéric GRANIER, Kévin LABORDE a donné pouvoir à Pierre SUCH, Delphine FERRERES-VALAT a donné pouvoir à Stéphane ORTI, Morgan MARION a donné pouvoir à Fabrice SOLANS, Jean-Louis CAMPUS a donné pouvoir à Jérôme LABORIE,

Absents Excusés : Sandrine MATEU GUTIERRES, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ,

Secrétaire de séance : Christophe ERMOLENKO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5212-26 précisant que des fonds de concours pouvaient être versés par un membre à son syndicat autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

Vu les statuts d'Hérault Energies et notamment l'article 3.4.1, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault, HERAULT ENERGIES, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux),

Vu le projet de convention joint,

Considérant qu'une convention financière formalisera l'accord entre les parties,

Considérant que le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune pourra être revu par avenant si le montant des dépenses était supérieur au montant de la convention initiale.

Considérant que pour ces travaux Hérault Energies mobilisera les subventions départementales et communales, et que la commune mobilisera les CEE et récupèrera le FCTVA afférents au projet, objet de la convention,

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20250627-202528-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Considérant que compte tenu de cette programmation prévisionnelle, le montant total de l'opération est estimé à 366 960.00 € HT dont :

- 317 984.00 € à la charge d'HERAULT ENERGIES,
- 48 976.00 € à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la programmation des travaux présentée par HERAULT ENERGIES,
- De fixer la participation de la commune sous la forme d'un fonds de concours à la somme de 48 976.00 € HT, somme actualisable en fonction du montant des dépenses.
- De préciser que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer :
 - o La convention avec HERAULT ENERGIES,
 - o Les avenants nécessaires à la continuité du projet avec HERAULT ENERGIES dans la limite de 20% supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour,
 - o Ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Fabrice SOLANS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue

Pitor Agence de médiation ou par voie électronique à l'adresse suivante : 034-213403363-20250627-202528-DE Date de réception préfecture : 02/07/2025

démarche en ligne sur le site www.telerecours.citoyens.fr dans un délai de deux à compter de la publication.



Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20250627-202528-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025



Hérault
ENERGIES

**CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES
DE PARTICIPATION FINANCIERE D'UN MEMBRE AUX TRAVAUX
D'INVESTISSEMENT
SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC PAR UN FONDS DE
CONCOURS**

COMMUNE DE VILLENEUVE LES BEZIERS

Modernisations EP Fonds vert 2025

N° d'opération : 2024-0221 - DF

CF-EP/2025/035

Entre les soussignés :

HERAULT-ENERGIES, Syndicat Mixte d'Energies du Département de l'Hérault, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Audrey IMBERT, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibérations du Comité Syndical n° CS 55-2021 du 15 juillet 2021 et CS 81-2022 DU 21/10/2022, ci-après désigné par « HERAULT-ENERGIES »,

Et

La Commune de VILLENEUVE LES BEZIERS (Hérault), représentée par Monsieur Fabrice SOLANS, Maire, en vertu de la délibération du Conseil Municipal N°.....en date du.....ci-après désignée « l'Etablissement Public».

Il est exposé ce qui suit :

Préambule :

Des travaux doivent être réalisés sur le réseau public d'éclairage public de l'Etablissement Public, laquelle a transféré sa compétence « investissement éclairage public » à Hérault Energies. Ce dernier est maître d'ouvrage des travaux.

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de police du maire s'exerce sur l'éclairage public.

L'article G.2212-2, dispose que l'éclairage public fait partie intégrante des pouvoirs de police du maire, comme tout ce qui intéresse la sûreté, la commodité de passage dans les voies circulées.

La commune, en qualité d'exploitant du réseau d'éclairage public, est en charge de la gestion rigoureuse et du contrôle de toutes interventions qui pourraient se réaliser sur ou à proximité du réseau et des installations, soit :

- La gestion des autorisations d'accès au réseau et les consignations et déconsignations physiques ou collationnées ;

Accusé de réception en préfecture
034 213403369-20250627-202526-DF
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Convention Financière Eclairage Public

- Le contrôle et la vérification des installations rétrocédées : recensement des mises en sécurité, conformité des installations sur les plans électriques, mécaniques ou photométriques et autres équipements électriques (par exemple les caméras) ;
- La coordination éventuelle avec les autres intervenants dans le domaine public pour tous types de travaux ;
- La gestion des DT et des DICT

Afin de finaliser le déroulement de l'opération, une convention doit être établie entre les deux parties.

Article 1 : Objet de la Convention

La convention a pour objet, en application de l'article L.5215-26 du CGCT, de préciser les modalités de versement d'un fonds de concours par l'Etablissement Public en faveur d'Hérault Energies.

Après validation par l'Etablissement Public de l'avant-projet des travaux sur le réseau d'éclairage public, et afin de finaliser le déroulement global de l'opération, la présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de chacune des parties pour la réalisation des études, travaux, rénovation, et/ou extension de l'opération projetée.

Contenu de la mission de HERAULT ENERGIES

La mission d'HÉRAULT ENERGIES, porte sur les éléments suivants :

- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ;
- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront réalisés ;
- Sélection des prestataires, passation des marchés de travaux, suivi et contrôle de l'activité des prestataires et gestion des contentieux ;
- Gestion administrative et comptable de l'opération, paiement des marchés de travaux ;
- Réception des ouvrages

Article 2 : Modalités financières relatives au versement du fonds de concours

2-1. Enveloppe financière prévisionnelle

L'enveloppe financière prévisionnelle déterminée par HERAULT ENERGIES est jointe en annexe au présent document. Elle a pour objet de permettre à l'Etablissement Public de délibérer sur le principe de financement d'une partie des travaux par le versement d'un fonds de concours à Hérault Energies, et donc l'engagement de l'opération dans les meilleures conditions de connaissance des coûts estimés au moment de l'avant-projet.

2-2. Enveloppe financière définitive

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet de cette opération donneront lieu à établissement d'un décompte général définitif qui permettra de déterminer le coût définitif des travaux. Il sera calculé par application du bordereau des prix unitaires et des conditions économiques du marché, aux quantités réellement exécutées.

Les quantitatifs énoncés dans l'annexe à la présente convention sont donnés à titre strictement indicatif et n'ont pas de valeur contractuelle concernant le coût définitif des travaux qui sera calculé par application du bordereau des prix unitaires et des conditions économiques du marché, aux quantités réellement exécutées, et en tenant compte éventuellement des prix nouveaux.

2-3. Conditions de versement du fonds de concours de l'Etablissement Public

Le paiement du fonds de concours à Hérault Energies interviendra en deux versements sur appel de fonds du syndicat :

- un premier versement à hauteur de 50% du fonds de concours à l'émission du bon de commande,
- le versement du solde du fonds de concours sera effectué sur présentation du certificat d'achèvement des travaux et du décompte général définitif des dépenses et recettes.

Dans l'hypothèse où le coût final du projet défini à l'article 2.2 serait supérieur au coût prévisionnel, un avenant à la convention comprenant un nouveau plan de financement sera à signer par les parties.

Dans l'hypothèse où le coût final du projet serait inférieur au coût prévisionnel, la participation financière de l'Etablissement Public sera alors revue à la baisse en fonction du coût réel des travaux éligibles HT et sur la base des règles de calcul énoncées.

2-4. Obligations des parties

HERAULT ENERGIES

Pour le règlement des coûts liés à cette opération, HÉRAULT ENERGIES s'engage à régler la totalité des dépenses de travaux à l'entreprise,

L'ETABLISSEMENT PUBLIC

Pour le règlement du fonds de concours de cette opération, l'Etablissement Public dispose d'un délai global de 30 jours pour honorer les titres émis par HÉRAULT ENERGIES. En cas de dépassement de ce délai, HÉRAULT ENERGIES facturera à l'Etablissement Public des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Article 3 : Mise en service après travaux

En application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de l'Etablissement Public bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence unique de la maîtrise d'ouvrage des investissements, à la date du transfert.

Par conséquent, les installations d'éclairage public restent la propriété de la commune et sont mises à disposition de Hérault Energies.

Les réseaux d'éclairage public seront réalisés et respecteront les normes NF C 17-200, NF C 18-510, le décret 2010-1118 et l'arrêté du 27 décembre 2018. Toute intervention sur le réseau existant est soumise à autorisation de l'exploitant.

La commune conserve la partie de la compétence relative à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage. Elle continue d'assumer la maintenance préventive et curative du parc, sa gestion administrative (réponses aux DT/DICT...), l'assurance et le paiement de la consommation électrique des installations.

Ainsi, le rôle du chargé d'exploitation étant d'organiser les contrôles nécessaires à la mise en/hors exploitation, d'instruire et de délivrer les demandes d'accès au réseau, l'entreprise chargée de réaliser les travaux devra recevoir l'accord de l'exploitant pour être autorisé à mettre en service les nouvelles installations.

A partir de cette étape, l'Etablissement Public ou son représentant délégué s'engage à accepter la mise en exploitation des ouvrages pour en assurer l'exploitation et la maintenance (au sens de l'UTE C 18-510 et NFC 18-510).

Afin de permettre cette mise en exploitation un avis de mise en exploitation sera établi par Hérault Energies et transmis par mail et/ou déposé sur l'espace extranet de l'Etablissement Public

Article 4 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du tribunal administratif de Montpellier, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de sa signature.
Cette dernière cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du solde du fonds de concours par l'Etablissement Public à Hérault Energies.

Article 6 : Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel du projet est annexé à la convention.

Fait à Pézenas, le.....

**Pour l'Etablissement Public,
Le Maire,**

La Présidente de Hérault Energies,

Fabrice SOLANS

Audrey IMBERT

ANNEXE A LA CONVENTION CF-EP/2025/035

VILLENEUVE LES BEZIERS - Modernisations EP Fonds vert 2025

N° d'opération HE : 2024-0221-DF

OPERATIONS	Etudes et Travaux	MOA	MOE	Montant Opération HT	Participation HE	Participation Établissement public	Observations
Programme Travaux	333 600,00 €	13 344,00 €	20 016,00 €	366 960,00 €	317 984,00 €	48 976,00 €	
EP Secteur 1: Avenue du viguier - Rd point des Etoiles	24 000,00 €	960,00 €	1 440,00 €	26 400,00 €			
EP2 Secteur 2: Lotissement Nord	43 200,00 €	1 728,00 €	2 592,00 €	47 520,00 €			
EP3 Secteur 3: Lotisement Centre	139 300,00 €	5 572,00 €	8 358,00 €	153 230,00 €			
EP4 Secteur 4: Centre Ville et Lotissement Sud	127 100,00 €	5 084,00 €	7 626,00 €	139 810,00 €			

TOTAL	333 600,00 €	13 344,00 €	20 016,00 €	366 960,00 €	317 984,00 €	48 976,00 €
--------------	---------------------	--------------------	--------------------	---------------------	---------------------	--------------------

la TVA sera récupérée directement par Hérault Energies

L'ETABLISSEMENT PUBLIC

Le Maire
Fabrice SOLANS

HERAULT ENERGIES

A Pézenas, le
La Présidente de Hérault Energies,

Audrey IMBERT

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20250627-202528-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025